



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut infirmier en réanimation

Question écrite n° 28718

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut d'infirmier en réanimation. En effet, alors que les infirmiers exerçant en réanimation développent des compétences spécifiques telles que la ventilation mécanique, l'épuration extrarénale ou encore l'assistance circulatoire, à l'inverse des autres spécialités, ils n'ont pas vu leur activité reconnue par les tutelles. Il n'existe ainsi aucune spécialisation « infirmier de réanimation ». La formation est exercée sur le terrain par les équipes médicales et les contraintes budgétaires en ont réduit le temps. S'il existe bien des diplômes universitaires de soins infirmiers en réanimation, ceux-ci sont souvent obtenus après avoir travaillé plusieurs années en réanimation, sur une démarche volontaire des candidats et souvent supportés par un financement en partie personnel. En outre, antérieurement, les infirmiers exerçant en réanimation avaient droit à une prime « dialyse » qui a été supprimée. D'autres réformes ont créé des infirmiers en pratiques avancées mais les ont exclus du dispositif. Or les infirmiers exerçant en réanimation répondent clairement à la définition de surspécialisation, comme cela est d'ailleurs le cas dans d'autres pays au même titre que les infirmiers anesthésistes. À l'heure où l'épidémie fait rage, ils sont en première ligne, où leurs compétences et leur expérience sont fondamentales dans la prise en charge des patients. Outre les avantages pour le système de santé, la création de cette spécialité serait également vécue comme une reconnaissance bien méritée pour celles et ceux qui hier, aujourd'hui et demain contribuent à sauver des vies. Aussi il lui demande s'il entend créer un véritable statut des infirmiers réanimateurs.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28718

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2951

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)